

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Chef de Cabinet

Paris, le **28 JUIL. 2015**

Réf. : 15-029980-A / MF

Monsieur le Président,

Le chef de cabinet du Premier ministre m'a transmis votre correspondance par laquelle vous faites part de vos attentes relatives à la modification de l'arrêté du 20 avril 2012 concernant le calcul de l'indemnité de responsabilité prévue par le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompier professionnels.

Attentif à votre démarche, j'ai saisi le préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, aux fins d'un examen approprié, à l'issue duquel vous ne manquerez pas d'être tenu informé des suites qui auront pu lui être réservées.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Gabriel KUNDE

Monsieur André GORETTI
Président
Fédération autonome SPP-PATS
285, avenue des Maurettes
06270 VILLENEUVE-LOUBET

